



Article 1 – COMITE D'ORGANISATION

Le Tour de Houilles, qui se déroule le dimanche 26 mars 2023, est organisé par la section d'athlétisme des Sports Olympiques de Houilles (S.O.H).

<https://www.sohouillesathletisme.com>

Article 2 – EPREUVES, CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CIRCUIT

Le Tour de Houilles, une des plus vieilles courses Françaises, se voit être en 2023 support des championnats de France 10km route. Il reste, de plus, festif et familial grâce aux différentes épreuves qui composent cet événement.

Les heures de départ ainsi que les conditions de participation aux différentes épreuves sont définies dans le tableau ci-dessous :

Epreuve	Tour de Houilles Open de 10km	10 km Championnats de France	10 km Championnats de France	10 km Championnats de France	Course Collège 2,4 km
Heure départ	10h30 open Femmes 12h00 open Hommes	09h00	10h30	12h00	13h30
Chronométrage et classement	Epreuve chronométrée AVEC classement	Epreuve chronométrée AVEC classement	Epreuve chronométrée AVEC classement	Epreuve chronométrée AVEC classement	Epreuve chronométrée AVEC classement
Catégorie	De CAH-CAF à M10	Qualifiés Cadets, juniors, Master hommes >0, France Entreprise	Qualifiées Femmes toutes catégories France Entreprise	Qualifiés Espoirs, Seniors, Masters 0 hommes, France Entreprises	Benjamin(e)s et Minimes
	Ouverte aux licencié(e)s et aux non licencié(e)s	Ouverte aux licenciés qualifiés	Ouverte aux licenciées qualifiées	Ouverte aux licenciés qualifiés	Ouverte aux licencié(e)s et aux non licencié(e)s

Le circuit de 10km se déroule en site urbain. Il est constitué au départ (au droit du 33 boulevard JJ Rousseau à Carrières sur Seine) d'une section de 1,4km puis de 2 boucles de 3,8km chacune puis d'une section de 1km vers l'arrivée (rue Gambetta, face à la Mairie de Houilles).

Il est labellisé au niveau national et conforme à la réglementation de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme). Il a été mesuré officiellement selon les normes en vigueur par du personnel agréé.

Pour le circuit de 10 km, tous les kilomètres sont indiqués par des panneaux sur le bord du parcours. Le circuit est fléché sur le sol et au besoin bordé de barrières ou de rubalise. Des signaleurs sont placés aux points stratégiques.

La course « collègue » de 2,4km se déroule en site urbain sur les mêmes sections que décrites précédemment avec au départ une section de 1,4km puis une section de 1km vers l'arrivée.

L'attention est attirée que le départ se situe à 2 km environ du parc Charles De Gaulle lieu de retrait des dossards et d'arrivée.

Article 3 – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'ETHIQUE

La participation à l'une des épreuves du Tour de Houilles entraîne de facto l'acceptation sans réserve du présent règlement consultable avant la finalisation de votre inscription.

En s'inscrivant au Tour de Houilles, chaque participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la





voie publique et de manière générale sur tout le parcours.

Tout inscrit s'engage à emprunter dans leur intégralité sans couper les parcours tracés par l'Organisation.

Le non-respect de ces directives entraîne une disqualification du coureur.

Pour les mineurs participant à l'événement, les parents (ou tuteurs légaux) sont uniques responsables de la bonne compréhension et du respect du présent règlement par leur enfant. Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Article 4 – NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS

	Open 10 km Le Tour de Houilles	10 km Championnat de France	10 km Championnat de France	10 km Championnat de France	Course Collège
Nb maximum de Participants	800	700	700	700	800

Article 5 – INSCRIPTION

5.1. Droits d'inscription

Le montant de l'inscription varie en fonction de l'épreuve et de la date d'inscription :

Course Open Le Tour de Houilles	15 € jusqu'au 10 mars 17 €
Course Collège	3 € jusqu'au 10 mars 5 €

Majoration de 2 € à partir du vendredi 10 mars 2023 minuit

5.2. Conditions d'inscription

Les inscriptions pour les courses relevant du championnat de France du 10 km se font exclusivement en ligne sur le site de la FFA pour les qualifié(e)s. La date limite d'inscription sera fixée par la FFA sur le site officiel de la FFA.

Les inscriptions pour la course OPEN et la course collège se font uniquement en ligne sur le site Internet Protiming ou SOH au plus tard le dimanche 19 mars 2023.

L'Organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions si la limite du nombre maximum de participants est atteinte avant cette date.

Aucune inscription ne sera prise au-delà de ces dates et a fortiori le jour de la course.

Article 6 – CERTIFICAT MÉDICAL

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un Pass'j'aime courir, délivré par la FFA et complété par le médecin, en





cours de validité à la date de la manifestation. (Attention les autres licences délivrées par la FFA (santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par les fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Les autres licences ne sont pas acceptées.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition (donc postérieur au 26 mars 2022), ou de sa copie, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à la World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en français une traduction en français doit être fournie.

- Soit pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition (donc postérieur au 26 mars 2022), ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester la possession du certificat médical
- Soit pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donnent lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour finaliser son inscription, chaque participant doit **IMPERATIVEMENT** joindre en ligne (au moment de l'inscription)

- Soit son certificat médical daté de moins d'un an ou six mois au jour de la course
- Soit une copie de son attestation de licence (FFA)
- Soit une copie de sa licence (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP)

Les coureurs en possession d'une attestation de licence émise par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité au moment de la course (saison 2022-2023), doivent





inscrire leur numéro de licence sur le formulaire d'inscription en ligne ou sur le bulletin d'inscription papier de la course.

Une fois ce document validé par l'organisation, un email de confirmation vous est envoyé pour confirmer votre inscription définitive.

Aucun dossard n'est délivré si le certificat médical valable n'est pas fourni à l'organisateur.

L'invalidation d'un certificat médical par l'organisateur ne peut en aucun cas faire l'objet d'une demande de remboursement des frais d'inscription de la part du coureur.

Article 7 – DOSSARDS et PORT DU MAILLOT DU CLUB

7.1 Retrait des dossards

Les dossards peuvent être retirés, dans le village course du Parc Charles De Gaulle à Houilles, sur présentation d'une pièce d'identité :

-le samedi 25 mars de 10 h à 19 h.

-le dimanche 26 mars, jour de la course, de 7 h à 1 h avant chaque épreuve.

L'organisation recommande aux athlètes participant de retirer leur dossard dès le samedi

Seuls les dossards dont le dossier est complet sont donnés aux concurrents.

Il n'est pas possible de récupérer le dossard d'une tierce personne.

Attention passage à l'heure d'été ce dimanche 26 mars, à 2 h il sera 3 h,...merci de prendre vos dispositions.

Le stationnement dans la ville de Houilles, et à proximité immédiate, est difficile, la venue en transport en commun est recommandée. (Gare de Houilles Carrières-sur-Seine :RER A, ligne J, L, bus ...)

7.2 Port du dossard

Le dossard, fourni par l'organisation et porteur d'un transpondeur chronométrique intégré, doit être accroché sur la poitrine (à l'aide d'épingles) et il doit être entièrement lisible durant toute la course. Le non-respect de cette disposition peut entraîner la disqualification de l'athlète. Toute personne ne portant pas de dossard est écartée de la course.

De plus, pour les coureurs (coureuses) participant aux championnats de France, un dossard, remis par l'organisation et portant la catégorie de l'athlète, doit être porté dans le dos.

7.3 Cession du dossard

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement ou de transfert d'inscription pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne est reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'organisation déclinant toute responsabilité face à ce type de situation.

L'organisation se donne le droit de pouvoir interdire toute participation ultérieure au Tour de



Houilles à quiconque ayant rétrocedé et/ ou vendu son dossard à une tierce personne.

Aucun dossard ne peut être donné ou échangé auprès d'un autre coureur.

7.4 Port du maillot du club

Pour les championnats de France, le port du maillot du club est obligatoire. Il doit être porté de façon à être identifiable facilement et à tout moment par les officiels. Le non-respect de cette règle entraîne la disqualification lors des championnats de France.

Article 8 – CHRONOMÉTRAGE ET SAS

8.1 Généralités

Toutes les courses sont chronométrées et soumises à classement.

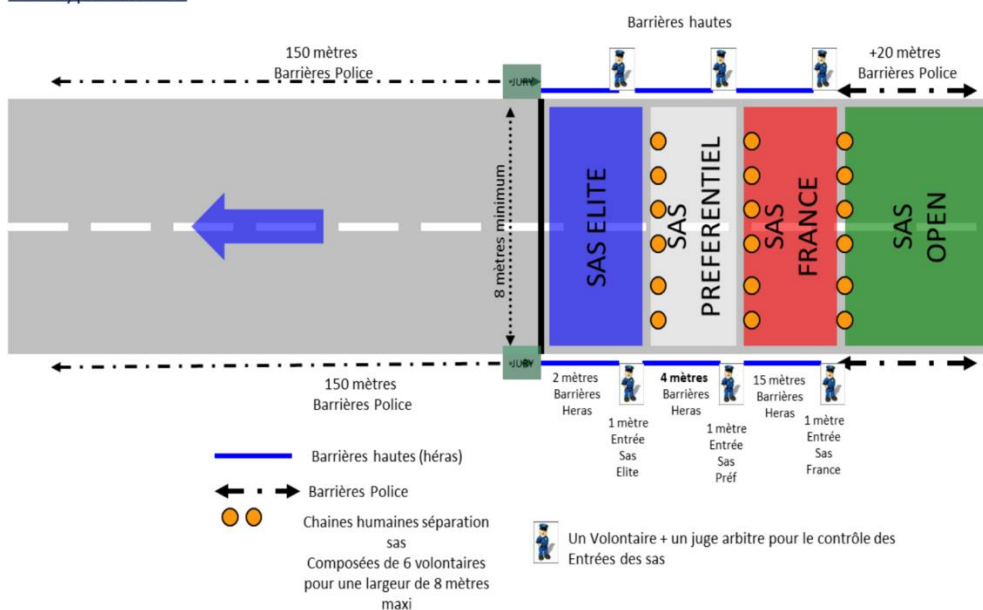
Le chronométrage est effectué avec un système de transpondeur chronométrique intégré, collé sur l'arrière du dossard remis à l'athlète. Il est initialisé automatiquement sur la ligne de départ et sert de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas la chaussée ne peut être classé à l'arrivée.

8.2 Règles de chronométrage et SAS

Le temps de course qui s'applique sur l'ensemble des épreuves chronométrées est le temps officiel (temps au starter). En cas de départ par vagues, votre temps est pris sur le temps officiel de votre vague.

Les SAS « Elites » et « Préférentiels » sont réservés aux athlètes désignés par la FFA en fonction des performances qualificatives.

Plan type des SAS





Article 9 – CLASSEMENTS, TITRES ET RÉCOMPENSES

Les classements et récompenses sont établis sur le temps officiel de la course.

Le classement du 10km est communiqué à l'instance fédérale (FFA).

Le classement du 10km est officiellement validé par les juges arbitres désignés par la FFA.

Parallèlement à cela, il vous est communiqué à titre indicatif votre temps et classement sur la base du temps réel.

9.1 Classements

Seuls les coureurs passant sur l'ensemble des points de chronométrage sont classés.

Des classements particuliers sont établis pour les catégories suivantes :

- Classement Généraux : un classement de la catégorie « homme » et un classement de la catégorie « femme » est établi à l'issue de la course.
- Classements par catégories
- Pour la course Open et la course collège, classement des clubs et collèges ayant le plus de participants.

9.2 Titres 10 km FFA

La remise des prix aura lieu consécutivement à l'arrivée des épreuves.

Pour les courses de 10 km, support des championnats de France, les titres suivants sont attribués par la FFA aux vainqueurs des catégories suivantes :

- Hommes (toutes catégories) et Femmes (toutes catégories)
- Espoirs Hommes et Femmes
- Juniors Hommes et Femmes
- Cadets et Cadettes
- Masters Hommes et Femmes (M0-M1-M2-M3-M4-M5-M6-M7-M8-M9-M10)
- Champion de France par équipe masculine : addition des temps des 4 premiers athlètes d'un même club, toutes catégories confondues
- Champion de France par équipe féminine : addition des temps des 3 premières athlètes d'un même club, toutes catégories confondues
- Champion de France par équipe masculine masters : addition des temps des 4 premiers athlètes masters hommes d'un même club, dans la course masters
- Champion de France par équipe féminine masters : addition des temps des 3 premières athlètes masters femmes d'un même club, dans la course masters.

Les titres de Champion de France de 10 km Entreprises sont attribués par la Commission Nationale du Sport en Entreprise (CNSE) aux vainqueurs des catégories suivantes :

- Seniors Homme et Femmes
- Masters

9.3 Récompenses course Open et cours Collège

Pour la course Open :

-sur la base du temps officiel, la cérémonie récompense les 3 meilleures femmes et les 3 meilleurs hommes et les premier(e)s de chaque catégorie, si différent(e)s du scratch.

-le Challenge Jean Claude LAURENT récompense le club le plus représenté





Pour la course collège :

-la cérémonie récompense par catégories Benjamin et Minime, les 3 meilleures filles et les 3 meilleurs garçons.

-le trophée, pour le collège le plus représenté, remis en jeu à cette occasion, peut être conservé par le collège après trois victoires.

Les diplômes sont téléchargeables quelques jours après la course.

Article 10 – SACS COUREURS / CONSIGNES/SANITAIRES

Chaque concurrent peut amener son sac destiné aux affaires personnelles (vêtements de rechange) dont la capacité ne doit pas dépasser 20 litres.

Chaque concurrent peut déposer son sac d'affaires personnelles le 26 mars 2023 à partir de 7h00 au village. Chaque concurrent peut récupérer son sac au même endroit après sa course jusqu'à 15h. Au-delà de 15h, le coureur doit venir lui-même récupérer son sac, à ses frais, auprès de l'organisation.

Des sanitaires sont à disposition dans le village au Parc Charles De Gaulle. Des douches sont également à disposition au stade Brondani 5 rue du Président Kennedy à Houilles à 1 km environ de l'arrivée et du village.

Article 11 – RAVITAILLEMENT

Tous les coureurs porteurs d'un dossard ont accès au ravitaillement fin de course (sachets individuels à emporter).

Seuls les coureurs du 10km porteurs d'un dossard visible ont accès au ravitaillement du 5^{ème} km.

Il n'y a pas de ravitaillement sur le parcours pour la course collège.

Toute aide extérieure, comme un ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

Article 12 – SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Le dispositif médical est assuré par présence d'une association de secours agréée ainsi qu'un médecin.

La sécurité de l'événement est assurée par une société privée de sécurité avec l'aide des Polices Nationale et Municipale.

Dans le cadre du Plan Vigipirate et du contexte sanitaire, des mesures de sécurité peuvent être mises en place (contrôle des accès, des sacs, des passes sanitaires...).

Les signaleurs sont présents à des points stratégiques du parcours pour assurer la sécurité des coureurs. Chaque participant doit se conformer aux consignes données par les signaleurs.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, chien ou autre animal de compagnie sont **formellement interdits** sur les parcours des courses sauf autorisation expresse du Comité d'Organisation.





Le poste de secours est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les services de secours sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel à la brigade de pompier, à ce moment-là, la direction des opérations met en œuvre tous moyens appropriés.

Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels sont supportés par la personne secourue qui doit également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle peut alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle. Tout coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Article 13 – PENALISATION / DISQUALIFICATION

Le jury d'épreuve peut prononcer une pénalité ou la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- Port du dossard non-conforme,
- Non-respect de l'itinéraire tracé par l'Organisation,
- Non-respect des consignes données par les signaleurs,
- Utilisation d'un moyen de transport,
- Non-assistance à un concurrent en difficulté,
- Pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage,
- Insultes, impolitesse ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole,
- Refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve,
- Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage,
- Refus de respecter le protocole sanitaire
- Tout autre manquement grave au règlement.

Article 14 – RECLAMATIONS

Elles sont recevables par écrit dans les 72 heures après la mise en ligne des résultats provisoires sur le site de l'événement.

Article 15 – CONTROLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée des courses. Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif entraînera l'exclusion à vie des épreuves organisées par le Sports Olympiques de Houilles.

Article 16 – JURY D'EPREUVE

Il se compose de :

- d'officiels de la FFA
- de l'organisateur,
- du directeur de la course,





- du coordinateur responsable de la sécurité,
- du responsable de l'équipe médicale,
- des responsables des zones de contrôle concernées,
- ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'organisation.

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

Article 17 – MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES HORAIRES / ANNULATION DE LA COURSE

En cas de conditions météo trop défavorables (forte dépression avec d'importantes quantités de pluie et de neige, fort risque orageux...), le départ peut être reporté de deux heures au maximum, au-delà, la course est annulée.

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou de cas de force majeure, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, voire de modifier les horaires.

Les participants en sont prévenus par tous moyens possibles, ils doivent alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraîne de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

L'annulation, le report ou la modification de la course n'ouvrent droit à aucun remboursement d'inscription ni aucune indemnité à ce titre.

Toute décision est prise par le jury d'épreuve.

Article 18 – ASSURANCES

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme. L'Organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile (contrat n°026254299 ALLIANCE EUROCOURTAGE).

Article 19 – HYGIENE ET MESURES SANITAIRES

Afin de préserver la santé et l'intégrité de tous les participants à la manifestation (coureurs ; bénévoles ; staff...) des mesures d'hygiène et sanitaires peuvent être amenées à être prises suivant les directives gouvernementales. Les coureurs en seront informés par e-mail.

En tout état de cause, en validant son inscription, tout participant accepte de respecter les points suivants :

- Respect des circuits mis en place afin d'éviter les zones d'affluence et de confluence entre les spectateurs et les coureurs.
- Validation de son inscription en ligne uniquement (certificat médical / licence à déposer en ligne en amont)
- Respect des horaires de convocation pour le retrait des dossards et le départ de la





course

Article 19 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'utilisation des lecteurs MP3 et autres supports permettant d'écouter de la musique est tolérée par l'organisation. Cependant, pour des raisons de sécurité évidentes, l'Organisation déconseille fortement l'utilisation d'oreillettes pouvant nuire à l'écoute de son propre environnement pendant les épreuves. L'utilisation de ces supports est sous la responsabilité exclusive du participant.

Article 20 – LITIGE

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur à l'adresse suivante : Tour de Houilles – 23 rue Gabriel Péri– 78800 HOUILLES. Cette demande doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, préparée avec les noms et adresse du destinataire, dans un délai de 30 jours après la course. Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.

Article 21 – SOUTIEN

Dans le cadre de l'événement, le Tour de Houilles a choisi de soutenir et de valoriser l'association « Rêves ». L'organisation reversera tous les bénéfices de la buvette à cette association. Cette association a pour but de réaliser les Rêves des enfants très gravement malades.

Toutefois, un don d'un montant libre peut être versé lors de l'inscription à la course à l'association Rêves <https://www.reves.fr/>

Article 22 – DROITS A L'IMAGE

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître, et ce pour une durée de deux ans, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

Article 23 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La section d'athlétisme des S.O.H est impliquée dans la protection des données personnelles et s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »), notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Lors de son inscription à un événement sportif organisé par les SOH, le client est informé et accepte que ses données personnelles soient :

- (i) collectées sur le site protiming, mandaté par les SOH ;
- (ii) utilisées par les SOH qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du





RGPD et par protiming, son prestataire sous-traitant.

23.1 Identité du responsable du traitement

L'identité et les coordonnées du responsable du traitement des données à caractère personnel sont les suivantes : Sports Olympiques de Houilles, ayant pour numéro unique d'identification 78507508600021, dont le siège social est situé 23 rue Gabriel Péri 78800 Houilles, email de contact : tdh260323@gmail.com

Vos données personnelles sont collectées par notre prestataire sous-traitant : Protiming ayant pour numéro SIRET 80985468000026, dont le siège social est situé Immeuble Val de Loire, 4 Pass. de la Râpe, 45000 Orléans, email de contact : contact@protiming.fr et par le prestataire de la FFA

23.2 Données et informations collectées

Les données collectées sont :

① Données nécessaires à l'inscription pour l'évènement sportif organisé par les SOH : Lors de votre inscription, vous êtes amenés à fournir des données obligatoires identifiées sur le site par un astérisque : nom, prénoms, date de naissance, genre, nationalité, adresse électronique, téléphone portable, adresse postale, langue, informations relatives à la personne à prévenir en cas d'incident de course (nom, prénom, téléphone), taille maillot, certificat médical pour aptitude à la compétition.

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des contraintes légales, techniques ou organisationnelles de l'OMS.

23.3 Données facultatives :

Lors de votre inscription, d'autres données sont demandées mais ne sont pas indispensables à votre inscription (nom du club adhérent, téléphone fixe, etc).

Par ailleurs, Protiming est susceptible de vous adresser, postérieurement à l'évènement sportif, une ou plusieurs enquête(s) de satisfaction et de collecter, à cette occasion, des données supplémentaires, telles que notamment : niveau de pratique sportive, habitudes de consommation, catégorie socioprofessionnelle, loisirs, participation à des évènements, matériels et équipements utilisés, etc.

Votre participation à un don pour une association implique de fait le transfert de vos coordonnées à l'association bénéficiaire dans le but, notamment de vous adresser un reçu fiscal.

23.4 Données relatives au paiement :

Lors d'une inscription, notre prestataire bancaire de paiement collecte et traite des données concernant vos moyens de paiement (numéro de carte bancaire, date de fin de validité de la carte bancaire, cryptogramme visuel (non conservé), etc). Les coordonnées de votre moyen de paiement communiquées lors de votre inscription sont cryptées grâce à un protocole de sécurité et ne transitent jamais en clair sur le réseau. Les données concernant vos moyens de paiement ne nous sont pas communiquées par le prestataire bancaire.

23.5 Données techniques :

Nous sommes susceptibles de collecter des données techniques telles que les données de connexion, l'adresse IP conformément à la législation applicable, et le cas échéant avec votre accord, pour l'utilisation de certaines technologies telles que les Cookies.

Aucune donnée sensible n'est collectée à savoir les informations concernant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, etc (art. 9 du RGPD).





23.6 Finalités du traitement

Les SOH utilisent et exploitent vos données personnelles aux fins de :

- gestion et validation des inscriptions aux épreuves sportives organisées par les SOH,
- gestion de la relation information avec le participant par email et/ou SMS concernant l'événement auquel il s'est inscrit (confirmation de la bonne prise en compte de l'inscription, confirmation de la validation ou du refus de l'inscription, information sur l'épreuve sportive, information sur les résultats, etc).

Protiming utilise et exploite vos données personnelles aux fins de :

- envoi d'enquêtes de satisfaction réalisées à des fins scientifiques et statistiques (par le biais de sondages ou de questionnaires) ;
- réalisation d'études statistiques ;
- information relative aux offres et activités des SOH et autres formes de services connexes ;
- envoi d'emails ou SMS afin de vous informer sur des événements sportifs susceptibles de vous intéresser organisés par le SOH ou un organisateur tiers ;
- partage des données avec nos partenaires privilégiés (industriels, médias, institutionnels) à des fins de communication d'offres promotionnelles, publicités et autres communications commerciales (sous réserve de votre accord préalable lorsqu'il est requis et du respect de votre droit d'opposition, conformément aux règles applicables en matière de prospection commerciale).

23.7 Conservation des données

Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

Vos données seront supprimées si vous ne répondez à aucune de nos sollicitations pendant trois ans.

Nous pouvons toutefois conserver vos données plus longtemps afin de respecter nos obligations légales et réglementaires ou résoudre des litiges.

23.8 Les destinataires des données

Les données personnelles collectées lors de votre inscription en ligne sont susceptibles d'être communiquées :

- aux services internes des SOH (personnel administratif, employés et préposés) ;
- aux prestataires de services et partenaires contractuels des SOH qui interviennent et contribuent directement à la gestion des inscriptions et à l'organisation de l'événement sportif (chronométrateur, fabricant des dossards, société en charge de l'assistance médicale, etc) ;
- aux partenaires privilégiés des SOH (industriels, médias, institutionnels), avec votre accord, afin notamment de proposer des produits et/ou services ou à des fins de prospections commerciales et/ou de communications publicitaires.

Les SOH demandent à ses prestataires et partenaires de mettre en place des mesures strictes de confidentialité et de prospection des données.

Si vous y avez expressément consenti lors de votre inscription en cochant la case prévue à cet effet, vous êtes susceptibles de recevoir par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par email ou SMS des offres promotionnelles de nos partenaires commerciaux à qui vos données pourront être transmises et cédées à des fins de prospection commerciale. En tout état de cause, vous pouvez à tout moment vous y opposer selon les conditions prévues ci-



après.

En choisissant de participer à l'évènement sportif, les participants reconnaissent et acceptent que :

- leur nom et prénom(s) figurent sur la liste officielle de départ publiée sur le site www.tourdehouilles.fr
- à l'issue de l'évènement sportif, les informations liées à leur prestations sportive (notamment, résultats, photos et vidéos) soient publiées sur le site www.tourdehouilles.fr; lesdits résultats étant susceptibles d'être repris par tout média.

Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision, par écrit, à notre sous-traitant à l'adresse suivante : le site internet de Protiming – Traitement des données personnelles du SOH – TDH et ce au plus tard un mois avant l'évènement sportif afin que les mesures adéquates soient prises.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, les SOH s'engagent à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données collectées sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc).

Certains des destinataires mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'être établis en dehors de l'Union européenne et d'avoir accès à tout ou partie des informations personnelles collectées par les SOH.

Vous consentez expressément à ce que vos données puissent être transmises à des prestataires ou partenaires situés hors Union européenne.

Dans ce cadre, les SOH s'engagent à garantir la protection de vos données conformément aux règles les plus strictes notamment à travers la signature, au cas par cas, de clauses contractuelles basées sur le modèle de la commission européenne, ou tout autre mécanisme conforme au RGPD, dès lors que vos données personnelles sont traitées par un prestataire en dehors de l'Espace Economique Européen et dont le pays n'est pas considéré par la Commission Européenne comme assurant un niveau de protection adéquat.

23.9 Offres commerciales

Les SOH et son prestataire sous-traitant Protiming sont susceptibles de vous adresser, par courrier, email, sms, téléphone, des informations relatives à leurs offres et services analogues à ceux que vous avez achetés, ce que vous reconnaissez et acceptez.

Vous disposez, à tout moment et sans frais, de la possibilité de vous opposer à ces envois de prospections commerciales selon les conditions prévues ci-après.

23.10 Droits de la personne concernée

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, les personnes concernées par les données personnelles traitées possèdent un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition au traitement et à la portabilité de ses données personnelles. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles à des fins de prospection commerciale par les SOH et/ou ses partenaires.

Ces droits s'exercent par courriel à l'adresse suivante : contact@protiming.fr

Nous vous remercions de préciser votre nom, prénom, l'objet de votre demande et de fournir un justificatif d'identité valide. En vertu de l'article 12.6 du RGPD, en cas de doutes raisonnables quant à l'identité de la personne physique présentant la demande, les SOH ou



son prestataire peuvent demander que lui soient fournies des informations supplémentaires nécessaires pour confirmer l'identité de la personne concernée.

En vertu de l'article 12.3 du RGPD, les SOH s'engagent à fournir à la personne concernée les informations sur les mesures prises à la suite d'une demande relatives aux droits précités ci-dessus, dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Si vous ne souhaitez pas/plus recevoir nos offres, sollicitations et actualités, vous avez également la faculté de nous l'indiquer en cliquant sur le lien de désinscription situé en bas de chaque communication.

Si vous ne souhaitez pas recevoir les actualités, invitations ou offres promotionnelles de nos partenaires, vous avez la faculté de nous l'indiquer dans la cadre de votre inscription en cochant la case prévue à cet effet.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire (<https://www.bloctel.gouv.fr/>). Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

23.11 Contact

Pour toute autre question complémentaire relative à notre politique de protection des données ou à la manière dont sont traitées vos données personnelles, nous vous invitons à adresser un email à l'adresse suivante : tdh260323@gmail.com

23.12 Modifications des présentes

Les présentes peuvent faire l'objet d'une actualisation. Les modifications entrent en vigueur dès la publication de la nouvelle version sur le site www.tourdehouilles.fr

